

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 octobre 2010
(convocation du 11 octobre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Octobre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 12 h 25
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CHAUSSET Gérard à Mme CURVALE Laure
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à cpter de 13 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel à cpter de 11 h 40
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à cpter de 12 h 30
M. SAINTE MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 10
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à cpter de 12 h 25
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 40

M. BRUGERE Nicolas à M. DUCASSOU Dominique
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 10 h 30
M. EGRON Jean-François à M. GUICHOUX Jacques
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Troisième phase du Tramway de l'agglomération bordelaise-Extension des lignes A, B et C-Mise en compatibilité du PLU-Application des articles L123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme-Avis-

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les comportements en matière de déplacements sur le territoire de l'agglomération bordelaise ont largement évolué ces dernières années. Désormais, l'essor des transports en commun s'impose notamment avec le succès du tramway.

La crise économique, la densité spécifique du tissu urbain ainsi que la prise de conscience environnementale ont largement contribué à ce phénomène local.

La mise en place d'une concertation relative au développement du réseau de transports en commun de l'agglomération bordelaise a été décidée par délibération du Conseil de Communauté du 22 février 2008.

Par la suite, le bilan de cette concertation approuvé par délibération n°2009/0449 en date du 10 juillet 2009, a confirmé les objectifs initiaux du projet à savoir :

- Rééquilibrer la répartition entre les différents modes de déplacements en faisant croître la part des transports en commun et des déplacements doux, contribuant ainsi à la diminution de la production des gaz à effet de serre ;
- Améliorer la desserte du territoire ;
- Permettre à chacun de mieux maîtriser ses temps de déplacements, contribuant ainsi à l'attractivité de l'économie locale ;
- Favoriser l'émergence d'une ville de proximité par la structuration des territoires et la consolidation des pôles urbains situés le long d'axes forts, desservant les zones denses d'habitat ayant le plus fort potentiel de fréquentation actuel et à venir.

Le 6 novembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier définitif du projet de développement du réseau de transports en commun de l'agglomération bordelaise comportant notamment les extensions des lignes A, B et C (3^{ème} phase du tramway).

Le projet d'extension des lignes existantes A, B et C porte sur :

▪ Extension ligne A :

- à partir de la station Mérignac Centre le tracé franchit la rocade et se poursuit jusqu'en limite des communes d'Eysines et du Haillan.

▪ Extension ligne B :

- au nord, le tracé rejoint un terminus avenue du Docteur Schinazi,
- au sud, l'intégralité de l'extension se situe sur la commune de Pessac depuis la station Bougnard jusqu'à atteindre la place de l'Alouette.

▪ Extension ligne C :

- au nord, le prolongement de la ligne est situé sur la commune de Bordeaux, le tracé franchit la rocade pour rejoindre le terminus situé allée Louis Rabou,
- au sud, la ligne est prolongée depuis la station Terres Neuves à Bègles jusqu'au site de Terre Sud sur la route de Toulouse. Le tracé se poursuit à Villenave d'Ornon pour atteindre la place Aristide Briand, puis franchit la rocade.

▪ Aménagement des terminus partiels :

Cette opération comprend l'aménagement de 6 terminus partiels sur les lignes existantes au niveau des stations :

- Ligne A : Cenon Gare et Pellegrin
- Ligne B : Montesquieu et Quinconces
- Ligne C : Belcier et Quinconces.

Ce projet d'extension des lignes A, B, et C qui doit faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, nécessite également une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la CUB sur les communes de Bordeaux, Bègles, Cenon, Eysines, Mérignac, Le Haillan et Pessac.

Celle-ci consiste à :

- modifier les documents graphiques du règlement en y inscrivant en emplacements réservés les voies et les espaces nécessaires à la réalisation des extensions projetées,
- modifier les extraits de plans de zonage concernés,
- déclasser partiellement ou totalement plusieurs EBC (Espaces Boisés Classés à Conserver),
- créer une servitude de localisation dédiée au terminus partiel projeté à la station existante « Cenon Gare »,
- modifier l'orientation d'aménagement de la station Terre Sud,

- modifier ponctuellement des périmètres de protections paysagères inscrites au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme,
- compléter l'article 3 des « Règles et définitions communes à toutes les zones » du règlement du PLU.

Les documents du PLU mis en compatibilité sont :

- les planches graphiques n°23, 28, 30, 33, 38, 39, 40, 43, 45 : inscription d'emplacements réservés de voirie et de superstructure, suppressions et réductions d'EBC, modifications de périmètres de protections patrimoniales, inscription d'une servitude de localisation pour équipement d'intérêt général,
- la liste des emplacements réservés de voirie et de superstructure,
- l'extrait de plan de zonage n° 10 concernant la ZAC Centre Ville à Mérignac : inscription d'un emplacement réservé de voirie,
- l'extrait de plan de zonage n° 15 concernant le secteur France-Alouette à Pessac : inscription d'un emplacement réservé de voirie,
- le règlement écrit, article 3 des « Règles et définitions communes à toutes les zones » : ajout d'une nouvelle disposition qui autorise les nouvelles bandes d'accès ou servitudes de passage pour permettre la desserte des terrains enclavés par les aménagements du tramway,
- l'orientation d'aménagement H24 « Mussonville » sur Bègles-Villenave d'Ornon qui est complétée.

Une réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées (Etat, communes concernées, Conseil Général, Conseil Régional et CUB) s'est tenue à la préfecture de la Gironde le 28 avril 2010.

Puis une enquête publique s'est déroulée du 31 mai 2010 au 13 juillet 2010 inclus portant conjointement sur la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de Déclaration d'Utilité Publique d'extension des lignes A, B et C du tramway de l'agglomération bordelaise et à l'aménagement du réseau existant par la création de six terminaux partiels tout en recommandant :

- que soient examinés les moyens de ne pas entraver l'accès des camions et autres engins lourds aux entreprises et dépôts riverains de l'avenue du Dr Schinazi,
- que soit complété et mieux explicité le bilan comparatif des avantages et inconvénients des trajets 1,1 et 1,2 sur Mérignac, en ce qui concerne notamment les espaces verts et la population desservie.

La commission d'enquête, dans ses conclusions, a également émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux en vue de permettre la réalisation du projet d'extension des lignes A, B et C du tramway de

l'agglomération bordelaise tout en recommandant au Maître d'Ouvrage de préciser les sections de voie où les largeurs d'emprise différentes sont prévues.

En réponse, il convient de préciser qu'il n'est techniquement pas possible de donner suite à cette proposition.

En effet les emplacements réservés sont spatialement délimités sur les documents graphiques du règlement et répertoriés dans une liste faisant office de légende qui reprend et complète les données relatives à la réservation.

Dans le cadre d'une opération de voirie, ces réservations peuvent être fragmentées. Pour des raisons de lisibilité du document d'urbanisme, il a été choisi de préciser les limites de l'emprise globale plutôt que d'indiquer l'emprise de chaque fragment d'emplacement réservé.

Par ailleurs, les documents graphiques du règlement du PLU sont établis à l'échelle 1/5000 ce qui peut paraître parfois imprécis. Cependant, les services en charge des projets d'opérations de voirie disposent de documents à une échelle plus fine qui peuvent être consultés.

Egalement, en réponse aux observations mentionnées dans le rapport d'enquête, les points suivants sont précisés :

▪ pour Mérignac :

- pour l'emplacement réservé S148 relatif à l'élargissement de la rue Robinson, le PLU indique une emprise variable de 16, 14 et 25m. Il peut être indiqué, au titre du présent rapport, qu'entre la rue Daudet et l'avenue du Truc l'emprise est de 25m, entre l'avenue du Truc et l'avenue du Chut elle est de 20m et entre l'avenue du Chut et la rue Ouley de 21m. Pour les raisons explicitées ci-dessus ces éléments ne peuvent pas être repris dans le document d'urbanisme.

- le libellé du projet d'emplacement réservé TMx3 relatif à l'élargissement de la rue du Pont de Madame est adapté pour intégrer un nouvel accès à la résidence La Chenaie dont l'accès actuel est impacté par une station de tramway. La nouvelle désignation de cette réservation sera : « Elargissement ponctuel de la rue du Pont de Madame entre l'avenue du maréchal de Tassigny et l'allée du Pont de Madame pour rétablissement de l'accès de la résidence La Chenaie ».

- pour faire suite à la demande de la commune et à l'avis favorable de la commission d'enquête, l'emplacement réservé TMx2 relatif à la création d'une voie nouvelle entre la rue Roland Dorgelès et la rue Ouley (plateforme et station tramway) est légèrement déplacé vers le sud ce qui permet de réduire l'impact sur les EBC au parc de la mairie.

- l'emprise variable de l'emplacement réservé TMx1, prévu pour la création d'une voie nouvelle entre l'avenue du maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Roland Dorgelès (plateforme et station tramway) est précisée dans la liste des emplacements réservés. Elle sera comprise entre 20 et 24m.

▪ pour Pessac :

- la suppression de la servitude d'EBC (Espace Boisé Classé à Conserver ou à Créer) sur un cèdre est maintenue. En effet, même si le projet n'impacte pas l'arbre a priori, on ne peut pas présager de la manière dont il résistera aux travaux effectués à proximité de son système racinaire. Le maintien de cette servitude impliquerait le cas échéant de replanter un arbre au même endroit, ce qui mettrait en péril de fait le développement du nouvel arbre. Si l'arbre est touché ou fragilisé, la CUB s'engage à indemniser le propriétaire pour qu'il procède à une nouvelle plantation, qu'il pourra alors faire à l'endroit le plus opportun pour le devenir phytosanitaire de l'essence.

- pour faire suite à l'observation de la ville de Pessac, l'emplacement réservé 9Px1 pour un local d'exploitation (personnel tramway) est remplacé par une servitude de localisation sur les parcelles BX 620, 19, 627, 628 et 149. Celle-ci est située à l'arrière des parcelles également impactées par l'emplacement réservé sous le n° PPx1 pour l'élargissement de l'avenue du Haut Lévêque.

- Le libellé de l'emplacement réservé TPx2 est modifié pour remplacer le terme « cité » par « pôle »

L'avis des communes concernées, à savoir Bordeaux, Bègles, Cenon, Eysines, Mérignac, Le Haillan et Pessac, a été recherché sur le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Préfet, par un courrier du 25 août 2010, demande l'avis du conseil de communauté sur ce dossier dans le délai de 2 mois, en application du code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 28 avril 2010

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

VU le courrier de monsieur le Préfet du 25 août 2010

VU le dossier de mise en compatibilité du PLU

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet d'extension des lignes A, B et C du tramway répond à un intérêt général et qu'il est nécessaire au fonctionnement et au développement de l'agglomération bordelaise

CONSIDERANT QUE sa réalisation nécessite au préalable la mise en compatibilité du PLU

DECIDE

Article 1 : le conseil de la communauté urbaine de Bordeaux émet un avis favorable sur les documents suivants :

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête concernant la mise en compatibilité du PLU,
- le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. MILLET s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 octobre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 OCTOBRE 2010**

PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2010

M. MICHEL LABARDIN